



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation</b> 09.02.2018</p> <p><b>Date d'affichage</b> 13.02.2018</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>en exercice : 35</p> <p>présents : 28</p> <p>votants : 35</p> <p><b>OBJET</b></p> <p><b>10 – Aménagement du quartier des 2 coupoles : Cession du lot n°2 à la SCI COMBS LA VILLE 2 MULTIEN</b></p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.</p> <p><b>Présents</b> M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme KD. MAKOUTA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.</p> <p><b>Absents représentés</b> Mme D. REDSTONE par M. G. ALAPETITE – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. R. TCHIKAYA par M. JC. SIBERT – Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX par M. P. SAINSARD.</p> <p>Monsieur Michel BAFFIE a été élu secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé,</p> <p>VU la délibération n°03 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 portant sur le programme de restructuration de la piscine, du centre d'activités sociales Trait d'Union et la restructuration urbaine du secteur entre les rues Jean-François Millet, Pablo Picasso et rue du Multien,</p> <p>VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 portant sur la signature de la promesse de vente du lot n°2, pour partie, avec la SCI COMBS LA VILLE 2 MULTIEN,</p> <p>VU l'avis des Domaines en date du 06 juillet 2016,</p> <p>VU l'avis des commissions municipales,</p> <p>ENTENDU l'exposé des rapporteurs,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p>
--	---

1. APPROUVE le déclassement de l'emprise foncière correspondant au lot constructeur de 6152 m<sup>2</sup> (voir annexe), préalablement à sa désaffectation,
2. CONFIRME que la désaffectation du lot ne peut être effective immédiatement en raison du maintien de l'utilisation des places de stationnement par le public en vue de désengorger la voirie et le stationnement du secteur concerné,
3. AUTORISE la cession du volume n°2 au sein du lot n°2, pour une surface totale de 6152 m<sup>2</sup>, à la SCI COMBS LA VILLE 2 MULTIEN au prix de 385 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un montant total de 2 637 173 € HT,
4. PRECISE qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gratuit au profit de la SCI COMBS LA VILLE 2 MULTIEN fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, autorisant la SCI à réaliser les travaux de voirie,
5. PRECISE que les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte auprès de la Conservation des Hypothèques, afférents à cette cession, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
6. DEMANDE à l'étude de Maître PETIT, notaire à Combs-la-Ville, de s'occuper de la vente et de rédiger les actes correspondants,
7. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 février 2018

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstention : -

*La présente décision peut faire l'objet :*

*D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;*

*D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.*